

SECTION CFTC DE BISCHWILLER

Bienvenue parmi nous!

Nous sommes heureux d'accueillir Claire-Leslie à la section syndicale du Centre Hospitalier de Bischwiller.

Aide-soignante au Foyer d'Accueil Spécialisé, elle met chaque jour son énergie, sa patience et son humanité au service des résidents. Son engagement est précieux.

Elle dispose désormais de **30 % de disponibilité syndicale pour le syndicat CFTC**, un temps précieux mis au service de tous les agents de Bischwiller. Ce temps permettra :

- d'accompagner les collègues dans leurs démarches
- de défendre les droits individuels et collectifs
- de renforcer notre présence sur le terrain
- de porter nos revendications auprès de la direction
- et de soutenir les mobilisations lorsque c'est nécessaire...

Rejoindre la section **CFTC** du Centre Hospitalier de Bischwiller, c'est ne plus être seule. C'est agir collectivement, se soutenir, s'informer, et peser dans les décisions.

Ici, la solidarité n'est pas un slogan : c'est notre façon d'avancer ensemble.

Prends ton destin en main avec le



ADHEREZ A LA CFTC

POUR 4,81 € PAR MOIS

Avec ACL
après déduction fiscale faite

Flashez-moi
pour adhérer en ligne
sur CFTC-67.FR



Céline

ASHQ



AVANTAGES CULTURE LOISIRS

Des avantages de comité d'entreprise
pour tous :
www.avantages-culture-loisirs.fr

Syndicat CFTC
Santé Sociaux du Bas-Rhin
4 rue du Dr OBERKIRCH 67600 SELESTAT

Sandra ADE : 07.82.16.54.10
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02
Abassia BOUAZZA : 06.80.32.10.69

JANVIER / FEVRIER 2026



Nouveau décret infirmier : une avancée majeure pour la profession

Publié fin décembre 2025, le décret n°2025-1306 redéfinit en profondeur les activités et compétences des infirmiers. Attendu depuis la loi infirmière de juin 2025, il marque une étape décisive pour la reconnaissance du rôle infirmier et l'évolution du système de santé.

Ce texte consacre plusieurs avancées structurantes :

- Renforcement de l'autonomie professionnelle,
- Consultation infirmière et accès direct,
- Élargissement des missions,
- Sécurisation juridique des pratiques

Ce que le décret change pour les infirmiers FPH :

⇒ **Reconnaissance du diagnostic infirmier**

Le décret acte officiellement le raisonnement clinique et le diagnostic infirmier autonome, ce qui renforce la légitimité des actes posés par les ISG dans les services. Cela permet de mieux encadrer les responsabilités, notamment en cas de litige ou d'interprétation floue des rôles.

⇒ **Consultation infirmière et accès direct**

Les établissements FPH peuvent désormais organiser des consultations infirmières, notamment en gériatrie, santé mentale ou soins de proximité. Cela implique une réorganisation des plannings, des protocoles et des moyens pour garantir la faisabilité.

⇒ **Élargissement des compétences**

Les ISG peuvent initier certains actes, évaluer des situations cliniques et adapter les soins sans prescription médicale préalable dans des cadres définis.

Cela nécessite des formations ciblées, des protocoles validés et une clarté juridique pour éviter les dérives.



Pour la **CFTC Santé Sociaux**, cette réforme constitue une avancée importante, mais elle reste incomplète tant que les arrêtés d'application ne sont pas publiés, condition indispensable pour rendre la loi pleinement opérationnelle. Le syndicat continue donc de demander un calendrier clair, une concertation réelle et des moyens pour accompagner la montée en compétences.

La CFTC restera mobilisée concrètement dans le quotidien des soignants.



Maladie professionnelle dans la FPH la démarche en 6 étapes

La **CFTC** accompagne les agents hospitaliers à chaque étape pour garantir leurs droits.

1. Constat médical

Le médecin identifie un lien entre la maladie et le travail, et le mentionne dans le certificat médical initial (CMI). Si la pathologie figure dans un tableau officiel, elle est présumée imputable.

2. Déclaration par l'agent

L'agent transmet à l'employeur :

- Le CMI
- Une demande écrite de reconnaissance
- Les pièces justificatives (examens, poste, exposition...)

3. Instruction par l'établissement

L'établissement analyse le dossier, peut demander des compléments, et vérifie l'exposition professionnelle.

4. Expertise médicale

Un médecin agréé, le comité médical ou la commission de réforme peuvent être sollicités. Hors tableau, une expertise approfondie est nécessaire.

5. Décision d'imputabilité

- Si imputable → droits ouverts (CITIS, soins, ATI)
- Si non imputable → recours possible

6. Droits reconnus

- CITIS à plein traitement
- Prise en charge des soins
- Indemnisation des séquelles (ATI)

Ce que la CFTC revendique

Des délais clairs et raccourcis
La reconnaissance des pathologies psychiques
L'égalité entre établissements
Un accompagnement syndical systématique



Arrêts maladie : attention au durcissement des primo-arrêts

La LFSS 2026 introduit un **renforcement des règles de prescription des arrêts maladie**, avec un ciblage clair des **primo-arrêts** et des arrêts courts. Sous couvert de maîtrise des dépenses, le gouvernement impose aux médecins une **justification plus lourde**, et ouvre la voie à des **contrôles accrus** de la part des employeurs publics.

Pour la **CFTC**, cette orientation soulève plusieurs inquiétudes. Dans la Fonction publique hospitalière, où les agents travaillent dans des conditions souvent éprouvantes, ce durcissement risque d'ajouter une **pression supplémentaire** sur des professionnels déjà fragilisés.

Les arrêts courts ne sont pas un confort : ils sont souvent le premier signal d'une fatigue réelle, d'un épuisement ou d'un problème de santé émergent.

La **CFTC** rappelle que la santé des agents n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Nous serons vigilants à ce que ces nouvelles règles ne deviennent pas un outil de suspicion généralisée, et que les contrôles restent **respectueux des droits des agents** comme du secret médical. La prévention, l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social doivent rester les priorités.

Élections professionnelles FPH 2026 La **CFTC**, votre voix engagée

En 2026, les agents de la Fonction publique hospitalière auront à nouveau l'occasion de choisir leurs représentants. Dans un contexte de réformes, de tensions sur les effectifs et de reconnaissance toujours insuffisante :

Voter CFTC, c'est choisir une voix constructive, humaine et déterminée.

La **CFTC** défend une vision claire :

- ⇒ Le respect des agents
- ⇒ La justice dans les carrières
- ⇒ Le dialogue social sincère
- ⇒ La protection des droits, sans compromis.

Que vous soyez aide-soignant, infirmier, agent technique, administratif ou médico-social, **votre vote compte**. La **CFTC**, c'est une équipe présente, à l'écoute, et prête à porter vos revendications dans toutes les instances.



**En 2026, faites entendre votre voix.
Votez CFTC !**